

AVENANT N°10 AU MARCHÉ N°VM 201701-1

Avenant portant mise en conformité du marché avec le Règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE 2016/679)

ENTRE

Le Syndicat Autolib' et Velib' Métropole (ci-après SAVM) sis 82 Boulevard de Sébastopol, 75003 PARIS représenté par Monsieur Sylvain RAIFAUD en sa qualité de Président dûment habilité à signer la présente en vertu de la délibération n°2020-16 de délégation de compétence en date du 2 octobre 2020, ci-après le « Pouvoir adjudicateur »,

ET

SMOVENGO, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 312 000 euros, ayant son siège social 10 rue du commandant d'Estienne d'Orves - 92390 VILLENEUVE LA GARENNE 92390, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 830 888 640, représentée par son Directeur Général, M. Jacques GREIVELDINGER, dûment habilité à signer la présente, ci-après le « Titulaire du marché ».

Le Pouvoir adjudicateur et le Titulaire du marché, étant ci-après individuellement et/ou collectivement désignés par le terme « *Partie(s)* ».

PREAMBULE

Le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole a notifié le 9 mai 2017 le marché portant sur la conception, la fabrication, la pose, la mise en service, l'entretien, la maintenance et la gestion d'un dispositif de vélos en libre-service (VLS) (marché n° VM201701-1), au groupement SMOOVENGO, constitué des sociétés SMOOVE, MARFINA SL, INDIGO INFRA et MOBIVIA.

Par un avenant n° 1 du 31 juillet 2017 (« Avenant n°1 au Marché n° VM201701-1 »), le groupement SMOOVENGO a été substitué par la société dédiée SMOVENGO, qui a repris l'ensemble des droits et obligations issus du Marché.

Par un avenant n° 2 du 20 septembre 2017 (« Avenant n°2 au Marché n°VM201701-1 »), le bordereau des prix unitaires a été complété, sans incidence financière sur le montant du marché.

Par un avenant n° 3 du 21 décembre 2017 (« Avenant n°3 au Marché n°VM201701-1 »), des modifications statutaires du titulaire du marché ont été actées.

Par un avenant n° 4 du 14 décembre 2018 (« Avenant n°4 au Marché n°VM201701-1 »), les modalités financières de l'exécution du marché ont été précisées.

Par un avenant n° 5 du 8 février 2019 (« Avenant n°5 au Marché n°VM201701-1 »), le montant de la partie forfaitaire du prix du marché a été ajusté pour tenir compte du montant corrigé pour l'année 2018.




Par un avenant n° 6 du 22 janvier 2020 (« Avenant n° 6 au Marché n°VM201701-1 »), le montant de la partie forfaitaire du prix du marché a été ajusté pour tenir compte du montant corrigé pour l'année 2019.

Par un avenant n° 7 du 23 janvier 2020 (« Avenant n° 7 au Marché n°VM201701-1 »), les modalités de mise en œuvre de nouvelles recettes complémentaires ont été arrêtées, ainsi que les modalités d'indemnisation du Titulaire du marché dans les cas de vol et vandalisme de vélos et de stations, les modalités d'application des pénalités étant par ailleurs également modifiées.

Par un avenant n° 8 du 8 mars 2021 (« Avenant n° 8 au Marché n°VM201701-1 »), une clause temporaire liée aux usages effectifs du service par type de vélos a été définie, les objectifs d'insertion sociale ont été renforcés, une nouvelle source de recettes complémentaires a été autorisée et le bordereau des prix unitaires (BPU) a été complété, ces dispositions étant sans incidence financière sur le montant du marché.

Par un avenant n°9 du 21 juin 2021 (« Avenant n°9 au Marché n°VM201701-1 »), la grille d'intéressement prévue au sein de l'article 10 du PFDA a fait l'objet d'une révision en raison de la modification des tarifs généraux d'utilisation du service public Velib' applicables aux usagers Velib' à compter du 1^{er} août 2021, pour les exercices 2021 et 2022.

Le marché VM201701-1 a été conclu antérieurement à l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données personnelles (ci-après RGPD). Afin de permettre d'actualiser les obligations du SAVM et de son cocontractant, la Société SMOVENGO, et de permettre la mise en conformité des clauses contractuelles avec le RGPD, les Parties se sont rapprochées pour définir le rôle de chacun dans ce cadre, selon les modalités ci-après exposées.

Dans la mesure où le SAVM et la Société SMOVENGO sont intervenus conjointement dans la définition des finalités et des moyens nécessaires pour les traitements de données personnelles qui interviennent dans le cadre du service de vélo en libre-service – Velib', les Parties sont responsables conjointement de ce traitement.

Dans ce cadre les modifications apportées au marché portent sur les éléments suivants :

 su

CELA ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant, fondé sur l'article 139 5° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, a pour objet d'actualiser et de modifier les obligations relatives à la protection des données personnelles dans le cadre de l'exécution du marché de vélos en libre-service – Velib' afin de mettre les clauses contractuelles en conformité avec le Règlement général sur la protection des données personnelles.

Conformément aux dispositions de l'article 139 5° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le présent avenant, sans impact financier sur le montant initial du marché, ne modifie ni l'objet du marché, ni son équilibre économique, et n'introduit pas de conditions « *qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue* ».

Article 2 : Modification de l'article 14 du PFDA

L'article 14 du PFDA est remplacé par les dispositions suivantes :

« 14.1. *Traitement des données personnelles*

14.1.1. *Propos liminaires*

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'engagent à utiliser toutes les données personnelles recueillis dans le cadre du présent marché en conformité avec le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) et toute loi ou réglementation le transposant, mettant en œuvre ou le complétant, ainsi que les règles, recommandations ou code de conduite adoptés par les autorités chargées de la protection des données.

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire sont tenus de garantir la confidentialité et la sécurité des données personnelles dans le cadre du présent marché, selon les dispositions ci-après exposées.

Les finalités du traitement des données personnelles sont, pour l'ensemble des traitements ci-après mentionnés, limitées à celles nécessaires à la délivrance du service, objet du présent contrat et au respect des obligations légales.

En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par le pouvoir adjudicateur, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché ou, en l'absence d'accord entre les parties, à une modification unilatérale par le pouvoir adjudicateur.

14.1.2. *Liste des traitements des données personnelles dans le cadre du marché*

La nature des opérations réalisées sur les données personnelles, dans le cadre du marché, est la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation,

m

la communication, par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, l'effacement ou la destruction.

Est annexé au présent avenant un tableau récapitulant la liste de l'ensemble des traitements de données personnelles identifiés et définis par les Parties dans le cadre du présent marché.

Ce tableau annexé au présent avenant recense pour chaque traitement identifié :

- La finalité du traitement ;
- Les catégories de personnes concernées par le traitement dans le cadre du présent contrat ;
- Les catégories de données traitées ;
- La durée de conservation des données ;
- La base juridique du traitement et le cas échéant, lorsque le traitement est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point f), les intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers.

Par ailleurs, le titulaire du marché tient, par écrit, un registre de toutes les activités de traitement effectuées dans le cadre de l'exécution du présent marché mentionnant :

- La responsabilité conjointe du pouvoir adjudicateur et du titulaire dans le traitement des données ;
- Le nom et les coordonnées des éventuels sous-traitants le cas échéant ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données au sein de la structure du titulaire ;
- Les catégories de traitement effectués dans le cadre du présent marché ;
- Les catégories de destinataires de ces informations et le niveau d'information accessible à ces destinataires ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale, étant entendu que le titulaire héberge ses données informatiques sur le territoire de l'Union Européenne, et, le titulaire indique les mesures de protection des données imposées dans le cadre de la sous-traitance et particulièrement hors UE ; ainsi, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement général sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Les actions menées lors d'une demande de suppression par un usager ou lors du retrait du consentement ;
- Les actions menées lors de l'expiration de la durée de conservation des données ;
- L'existence, le cas échéant, d'un archivage intermédiaire ;
- Une description générale, dans la mesure du possible, des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, notamment, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

La responsabilité de tenue et de mise à jour de ce registre de traitement incombe au titulaire du marché jusqu'à transfert à échéance du marché au pouvoir adjudicateur ou au tiers désigné par ce dernier.

Ce registre de traitement à jour doit pouvoir être communiqué, à tout moment au pouvoir adjudicateur, dès qu'il en formule la demande.

14.1.3. Responsabilité et contrôle des sous-traitants par le titulaire

Le titulaire en tant qu'exploitant du service pendant la durée du contrat, s'engage à ce que tous ses prestataires et sous-traitants qui seraient amenés à traiter des données personnelles recueillies dans le cadre du présent marché présentent des garanties suffisantes concernant le traitement des données personnelles et respectent à la fois les obligations contractuelles et fixées par le RGPD.

Le titulaire informe le pouvoir adjudicateur de la sous-traitance des prestations qu'il entend confier à une autre société, et indique les mesures de protection des données imposées à ce dernier.

Le titulaire héberge ses données informatiques sur le territoire de l'Union Européenne. Le titulaire informe le pouvoir adjudicateur de la sous-traitance des prestations. Dans le cadre de la sous-traitance et particulièrement hors UE, le titulaire indique les mesures de protection des données imposées à ce dernier. Ainsi, dans les cas de transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement général sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.

14.1.4 Information et exercice des droits des personnes concernées par le traitement

Il appartient au titulaire, pendant toute la durée d'exécution du marché, de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Le titulaire doit répondre, dans les délais prévus par le règlement général sur la protection des données, aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits.

Conformément à l'article 26 du RGPD, dans le cas d'une responsabilité conjointe du traitement des données, la personne concernée par le traitement peut exercer les droits que lui confère le règlement général sur la protection des données, contre chacun des responsables du traitement.

Dès lors, lorsque la demande est formulée auprès du pouvoir adjudicateur, la demande est transmise au titulaire dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de la date de réception de ladite demande afin qu'il puisse traiter celle-ci dans les conditions susmentionnées.

gn k

14.1.5. Responsabilité concernant la sécurité des données personnelles

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire doivent, dans le cadre du présent marché, s'assurer chacun pour son propre compte de la mise en place des mesures de sécurité propres à assurer la protection des données personnelles auxquelles ils ont accès dans le cadre du présent marché.

Le titulaire s'engage à prendre toutes mesures de sécurité pour assurer la conservation de l'intégrité des données personnelles pendant la durée du présent marché.

A ce titre et compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le titulaire s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, y compris, selon les besoins :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

En outre, le titulaire a la charge de la réalisation des audits permettant d'analyser les risques et d'identifier les mesures nécessaires pour assurer cette sécurité, puis mettre en œuvre les préconisations.

Jusqu'à l'échéance du marché, le titulaire en tant qu'exploitant du service disposant des moyens matériels nécessaires au traitement des données susmentionnées, en cas d'incident dans le traitement des données personnelles dans le cadre du présent contrat, doit immédiatement en informer le pouvoir adjudicateur.

Une fois le pouvoir adjudicateur avisé, le titulaire doit, également, notifier à l'autorité de contrôle compétente, les violations de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

Cette notification comprend au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;

52

- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que l'acheteur propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

En outre, une fois le pouvoir adjudicateur informé de la violation et lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés de la personne dont les données ont été violées, le titulaire doit communiquer à celle-ci un descriptif, en des termes clairs et simples, de la nature de la violation de données à caractère personnel et contenant au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le titulaire propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

14.1.6. Délégué à la protection des données

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur se communiquent, dès la notification du présent avenant, le nom et les coordonnées de leur propre délégué à la protection des données.

Cependant, seules les coordonnées du délégué à la protection des données du titulaire sera communiqué et affiché dans les CGAU tout au long de l'exécution du contrat pour faciliter les échanges avec les personnes concernées par le traitement des données.

14.1.7. Transfert des fichiers contenant des données personnelles

A l'échéance du contrat, à la remise des données du service par le titulaire, dans le cadre d'un transfert des fichiers contenant des données personnelles, le pouvoir adjudicateur met en place une politique de gestion et de confidentialité des données en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le cas échéant, ces données pourront être transférées à un tiers désigné par le pouvoir adjudicateur.

La remise des données du service par le titulaire au pouvoir adjudicateur ou à tout tiers désigné par celui-ci met fin aux obligations du titulaire à l'égard des personnes concernées par les traitements au titre du présent article 14 ainsi qu'à sa responsabilité solidaire telle que visée à l'article 14.7.

un 

14.2. Obligation de confidentialité

Les supports informatiques, documents et données fournis par le pouvoir adjudicateur, à tout moment au cours de l'exécution du présent marché, au titulaire du marché restent la propriété du pouvoir adjudicateur.

Les données ainsi contenues sont soumises à l'obligation de confidentialité de la part du titulaire. Il en va de même pour toutes les données et notamment les données personnelles, dont le titulaire prend connaissance et recueille à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

En complément des obligations ci-dessus concernant le traitement des données personnelles, le titulaire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel ainsi que tout sous-traitant susceptible d'intervenir dans le cadre du présent marché :

- ne prendre aucune copie des documents, supports informatiques qui lui sont confiés, à des données recueillies et utilisées, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente prestation prévue au marché ;
- ne pas utiliser les documents, données et informations traitées à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ;
- ne pas divulguer les documents, informations et données détenues à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques.

14.3. Sécurité des données autres que les données personnelles

Outre les données personnelles traitées dans le cadre du présent marché, le titulaire s'engage à prendre toutes mesures de sécurité, pour assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat. L'ensemble des données du système est sécurisé aussi bien au niveau des échanges que du stockage, avec un niveau adapté au risque.

Le titulaire prend toutes les mesures permettant d'éviter une utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques et bases de données en cours d'exécution du contrat. Il indique au pouvoir adjudicateur les mesures prises en matière de protection du réseau, traçabilité, gestion des habilitations et authentifications.

Il avertit le pouvoir adjudicateur de toute tentative d'utilisation frauduleuse des données et lui indique les mesures prises pour y remédier.

Le titulaire est responsable du maintien en condition de sécurité du système pendant toute la durée des prestations.

Les mécanismes de sécurité mis en œuvre doivent évoluer conformément à l'état de l'art : la découverte de failles dans un algorithme, un protocole, une implémentation logicielle ou matérielle, ou encore l'évolution des techniques de cryptanalyse et des capacités d'attaque par force brute doivent être prises en compte.

Le titulaire est tenu d'assurer la sécurité des développements conformément à l'état de l'art dans chacune des technologies mises en œuvre.

A ce titre, le titulaire doit notamment appliquer les règles ci-après définies (liste non exhaustive) :


jn

- environnement applicatif maintenu en tenant compte des recommandations d'application de correctifs par les éditeurs ;
- contrôle rigoureux des entrées utilisateurs ;
- sécurisation des accès aux fonctions d'administration ;
- installation du minimum de fonctions nécessaires lors de l'installation ;
- principe du moindre privilège ;
- utilisation de mots de passe dans le code interdite ;
- mise en œuvre d'une gestion efficace des erreurs.

Pour la mise en œuvre de technologies web, les développements devront s'appuyer sur les recommandations de OWASP (Open Web Application Security Project) et de l'Anssi.

14.4. Obligation de conseils

Le titulaire reconnaît être tenu à une obligation de conseil, de mise en garde et de recommandations en termes de sécurité et de mise à l'état de l'art. En particulier, il s'engage à informer le pouvoir adjudicateur des risques d'une opération envisagée, des incidents éventuels ou potentiels, et de la mise en œuvre éventuelle d'actions correctives ou de prévention.

Le prestataire informe préalablement le client de toute opération susceptible de provoquer l'indisponibilité (ou une dégradation des performances) du système.

14.5. Plan de continuité d'activité et autres plans (gestion des incidents et réversibilité)

Le prestataire dispose d'un plan de continuité d'activité décrivant les mesures prises pour respecter les niveaux de services fixés.

Le prestataire dispose d'un plan de réversibilité spécifiant les risques, les étapes significatives et les moyens mis en œuvre pour assurer le transfert des données (personnelles ou non), des compétences ou des technologies nécessaires.

L'ensemble de ces plans (continuité, gestion des incidents, réversibilité) constituent des livrables faisant partie intégrante du présent marché.

Le titulaire s'engage à effectuer et/ou à rendre disponible au pouvoir adjudicateur une sauvegarde annuelle de toutes les données (personnelles ou non), notamment des données d'exploitation du service, de disponibilité du service, des données de trafic et d'usage, ou encore des données concernant les usagers du service.

14.6. Contrôle par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qui paraîtrait utile, pour constater, notamment, le respect des obligations précitées au sein du présent article 14.

14.7 Responsabilité et solidarité

Handwritten signature and initials in blue ink.

Les Parties doivent s'acquitter de leurs obligations respectives telles qu'énoncées au présent article 14 dans le respect du droit applicable à la protection des données à caractère personnel.

Chacune des Parties est entièrement responsable de tout manquement à ses obligations énoncées ci-dessus.

La Partie contrevenante est exonérée de sa responsabilité si elle prouve qu'elle n'est en aucune façon responsable de l'événement à l'origine du dommage.

Conformément à l'article 82 du RGPD, lorsque les Parties sont responsables d'un dommage causé en violation d'une obligation des dispositions du présent article 14, chacune des Parties doit être tenue individuellement responsable de l'intégralité du dommage afin d'assurer à la personne concernée une réparation effective.

La Partie qui a versé la totalité de l'indemnisation pour le dommage subi a le droit de réclamer à l'autre Partie la part de l'indemnisation correspondant à sa part de responsabilité dans le dommage.

Article 3 : Mises à jour et création des conditions générales d'accès et d'utilisation du système Velib'

Les Parties conviennent de mettre à jour les document définissant les « *conditions générales d'accès et d'utilisation du système Velib' par les utilisateurs longue durée – personne physique* », Les « *conditions générales d'accès et d'utilisation du système Velib' par les utilisateurs courte durée – personne physique* » et les « *conditions générales d'accès du système Velib' offre Pro* » et d'indiquer, conformément à l'article 26 du RGPD, les « *grandes lignes* » de l'accord conclus entre les responsables conjoints du traitement que sont le SAVM et SMOVENGO dans le cadre du présent marché.

La mise à jour de l'ensemble des documents (CGAU courte et longue durée) devra intervenir dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification du présent avenant. Les conditions générales d'accès du système Velib' offre pro devront afficher les « *grandes lignes* » de l'accord à leur entrée en vigueur.

Ces documents seront mis à jour chaque fois qu'il sera nécessaire pour tenir compte des éventuelles évolutions du traitement des données personnelles dans le cadre du marché.

Article 4 : Autres dispositions

Les dispositions du marché public initial, de ses avenants non contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant sont inchangées et demeurent en vigueur.

Le présent avenant prend effet au jour de sa notification par le Syndicat Autolib' et Velib' Métropole à la Société SMOVENGO, après sa transmission au contrôle de légalité.

5
64

Fait en deux exemplaires

Pour le Syndicat Autolib' et Velib' Métropole
Monsieur Sylvain RAIFAUD, Président du Syndicat
A Paris, le 19 décembre 2022



Pour SMOVENGO SAS
Monsieur Jacques GREIVELDINGER, Directeur général de SMOVENGO
A Paris, le 20 décembre 2022



SMOVENGO

10 Rue du Commandant d'Estienne d'Orves
92390 Villeneuve la Garenne
admin.smovengo@smovengo.fr
N° Siret 830 888 640 00034
RCS NANTERRE

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20221220-VM201701-1-CC
Date de réception préfecture : 21/12/2022

ju

ANNEXE 1 – TABLEAU DES TRAITEMENTS DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Intitulé du traitement	Finalité	Catégories de personnes concernées	Catégories de données	Base légale	Intérêts légitimes poursuivis (si applicable)	Durée de conservation des données
Gestion nominale de l'abonnement 1	Transmission des informations liées à l'activité du compte client via email sms pop-up via l'application mobile/site web (ex : facturation, hors-forfait, non-respect des CGAU). Transmission d'informations génériques sur le service (aucunes informations commerciales) (ex : communication lors d'une évolution/nouveauté, mise à jour des CGAU...). Envoi bimensuel ou mensuel	Utilisateurs	Adresse mail, numéro de téléphone	Contrat		3 ans à compter de la fin de la souscription
Gestion nominale de l'abonnement 2	Transmission d'informations génériques sur le service (aucunes	Anciens utilisateurs	Adresse mail	Consentement		Jusqu'au retrait du consentement ou 3 ans à compter de la

	informations commerciales) (ex : communication lors d'une évolution/nouveauté, mise à jour des CGAU...). Envoi bimensuel ou mensuel					fin de la souscription
Communication marketing 1	Transmission d'informations de type marketing : actualités/campagnes, offres promotionnelles, jeu concours, événements, sondages, Partager les données des utilisateurs dans le cadre de partenariats à des fins marketing, etc.	Utilisateurs, anciens utilisateurs et prospects	Adresse mail, nom, prénom,	Consentement		Jusqu'au retrait du consentement ou 1 an après la date de fin de souscription
Communication marketing 2	Transmission d'informations exclusives aux ambassadeurs Velib' ou à d'autres groupes d'utilisateurs sélectionnés (exemple: sélection d'utilisateurs actifs	Ambassadeurs Velib'/groupes d'utilisateurs sélectionnés	Numéro informatique Opencell, nom, prénom, adresse mail, usages, caractéristiques de l'abonnement, existence ou non de signalements, catégorie socio-	Consentement		Jusqu'au retrait du consentement ou pour la durée de la souscription active

	en vue de beta testing)		professionnelle, profession exercée			
Communication marketing 3	Transmission d'informations commerciales (prospection et partenariat) destinées à des entreprises, collectivités et associations.	Entreprises, collectivités et associations	Données d'identité, adresse mail	Intérêt légitime	Prospection	3 ans à compter de la souscription (offre pro) 3 ans à compter de la signature du contrat (dans le cadre d'un partenariat)
Analyses statistiques des locations des vélos	Réalisation par SMOVENGO d'études statistiques concernant la location des vélos par des usagers Statistiques par genre et par tranche d'âge, par jour, semaine, mois, trimestre et année Fidélisation des abonnés Segmentation à visée marketing	Utilisateurs	Numéro informatique Opencell Code d'abonnement Genre Date de naissance de l'utilisateur Station de départ de la location avec date et heure de départ Distance parcourue	Intérêt légitime	Recherche sur les mobilités douces	Abonnement actif : 36 mois à compter de la date du premier abonnement Abonnement échu : 13 mois à partir de la date de fin de l'abonnement Archivage intermédiaire pendant la durée du Marche Public n° VM201701-1
Analyses statistiques des abonnements vendus	Réalisation par SMOVENGO d'études statistiques concernant la vente des abonnements	Utilisateurs	Numéro informatique Opencell Code d'abonnement Genre	Intérêt légitime	Recherche sur les mobilités douces	Abonnement actif : 36 mois à compter de la date du premier abonnement

	aux usagers Statistiques par genre, par tranche d'âge, par code postaux par jour, semaine, mois, trimestre et année Fidélisation des abonnés Segmentation à visée marketing		Date de naissance Code postal Ville de l'abonné			Abonnement échu : 13 mois à partir de la date de fin de l'abonnement Archivage intermédiaire pendant la durée du Marche Public n° VM201701-1
Analyses statistiques des abonnements/réabonnements des usagers	Réalisation par SMOVENGO d'études statistiques concernant le suivi des abonnements/réabonnements des usagers Statistiques par genre et par tranche d'âge, par jour, semaine, mois, trimestre et année Fidélisation des abonnés Segmentation à visée marketing	Utilisateurs	Numéro informatique Opencell Genre Date de naissance de l'utilisateur Station de prise favorite Station de dépose favorite	Intérêt légitime	Recherche sur les mobilités douces	Abonnement actif : 36 mois à compter de la date du premier abonnement Abonnement échu : 13 mois à partir de la date de fin de l'abonnement Archivage intermédiaire pendant la durée du Marche Public n° VM201701-1
Gestion des impayés	Identifier les utilisateurs et payeurs en situation d'impayés	Utilisateurs	Données d'usage Données bancaires Données de l'utilisateur	Contrat		Deux ans à compter de l'échéance contractuelle de la souscription

	Demander aux utilisateurs et/ou aux payeurs la régularisation de leur situation Effectuer des rejeux de paiement		(adresse email, nom, prénom, numéro informatique Opencell)			
Animation et modération des pages "réseaux sociaux" de SMOVENGO (pages Velib') Twitter Facebook Instagram <u>Responsabilité conjointe avec les réseaux</u>	Assurer la modération des réseaux sociaux sur lesquels SMOVENGO est présent et répondre aux questions et/ou requêtes des usagers	Utilisateurs ou individus visitant les pages Velib' sur les réseaux sociaux	Nom, prénom, adresse mail, pseudonyme sur le réseau social, photo de profil, localisation (signalement de vélos abandonnés par exemple), numéro de téléphone (message privé par exemple), demande de la personne (pouvant contenir des données à caractère personnel, comme l'adresse par exemple)	Contrat et consentement (en fonction des règles de chacun des réseaux)		Pour le réseau social : Durée prévue par les CGV du réseau social en question (pour plus d'informations, veuillez consulter la politique de confidentialité de chaque réseau social) Pour SMOVENGO : 3 ans à compter de la fin de la relation contractuelle
Traitement des données à caractère personnel des points de contact au sein des collectivités/communes du Syndicat	Permettre à SMOVENGO de prendre contact avec les interlocuteurs adéquats dans le cadre du	Points de contact au sein des collectivités et des communes membres du SAVM	Nom, prénom, coordonnées professionnelles, fonction	Intérêt légitime	Permettre le bon déploiement opérationnel du service Velib'	Phase active: Accomplissement de la tâche en question Archivage intermédiaire

pour les besoins opérationnels (ex: déploiement)	déploiement et l'organisation du service et de son mobilier					pendant la durée du Marché Public n° VM201701-1
Insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle (article 4.1 PFA)	Permettre l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et assurer le respect par SMOVENGO de ses obligations au titre de la clause sociale du Marché	Personnes physiques (i) directement recrutées, (ii) indirectement recrutées (via de la mise à disposition de salariés) ou (iii) concernées par un contrat de sous-traitance conclu avec une structure d'insertion par l'activité économique	Nom, prénom, sexe, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, adresse, numéro de téléphone portable, numéro de téléphone fixe, adresse de courriel, inscription ou non à pôle emploi, identifiant pôle emploi, formation, bénéfice d'une indemnisation ou allocation pôle emploi, motif de l'orientation vers un prescripteur de parcours IAE, salaire	Intérêt légitime	Permettre l'insertion professionnelle et assurer le respect par SMOVENGO de ses obligations au titre de la clause sociale du Marché	Phase active: Jusqu'au terme du contrat impliquant la personne concernée Archivage intermédiaire: 5 ans à compter de la rupture du contrat
Activités anormales	Repérer et analyser les comportements anormaux afin de mettre en place des solutions de remédiation adaptées	Utilisateurs	Numéro informatique Opencell Contacts (nom prénom adresse mail)	Intérêt légitime	Repérer et analyser les comportements anormaux afin de mettre en place des solutions de remédiation adaptées	12 mois à compter de l'évènement

Service Ticketing Velib'	Gérer la communication et l'interaction avec les utilisateurs afin d'assurer une assistance optimale	Utilisateurs	Toutes les données usagers	Intérêt légitime	Gérer la communication et l'interaction avec les utilisateurs afin d'assurer une assistance optimale	36 mois à partir de la date de clôture du ticket
Remboursement par la Ville de Paris des tarifs jeunes - SMOVENGO intervenant comme sous-traitant	Permettre à la Ville de Paris de procéder au remboursements des tarifs jeunes Velib'	Utilisateurs bénéficiant d'un tarif jeune et en demandant le remboursement à la Ville de Paris + leur représentant légal (personne exerçant l'autorité parentale sur le titulaire de l'abonnement Velib') + le payeur de l'abonnement	Numéro informatique Opencell, type d'offre souscrite, code postal, date de fin de validité de l'abonnement et date de naissance	Consentement (responsabilité de la Ville de Paris)		Par la Ville de Paris : Archivage intermédiaire pendant une durée de 10 ans Pour SMOVENGO (base active) : Trois mois à compter de l'envoi du fichier à la Ville de Paris
Service au client	Fournir le service adéquat à l'utilisateur en fonction des caractéristiques de l'abonnement	Utilisateurs	Etat civil Données bancaires Données de connexion Justificatif de paiement	Contrat		3 ans à compter de la fin de la relation contractuelle
Paiement, facturation et émission des justificatifs de paiement	Permettre au payeur de la souscription procéder à ses paiements, le facturer et émettre les justificatifs requis	Utilisateur Payeur (si différent de l'utilisateur)	Nom, prénom, adresse postale complète, email, numéro informatique Opencell, montant, période calendaire, mode de paiement,	Contrat		3 ans à compter de la fin de la relation contractuelle Données bancaires: - Paiement unique (exemple: Ticket-V): Jusqu'à l'exécution complète du service

			date de paiement, données bancaires, station de départ de la location avec date et heure de départ, distance parcourue, station d'arrivée de la location avec date et heure d'arrivée			ou jusqu'au paiement complet (l'évènement le plus tardif) - Paiements échelonnés: jusqu'à la dernière échéance de paiement, si l'abonnement ne prévoit pas de tacite reconduction - jusqu'à résiliation de l'abonnement en cas de renouvellement par tacite reconduction; Archivage intermédiaire : Données de facturation (Nom, prénom, adresse postale complète, email, numéro informatique Opencell, montant, période calendaire, mode de paiement, date de paiement) Archivage de 10 ans à partir de la
--	--	--	---	--	--	---

						clôture de l'exercice en question (article L 123-22 du code du commerce)
Relation client	Traiter les demandes et réclamations des utilisateurs, prospects Et tiers	Utilisateurs Prospects Tiers	Etat civil Données de connexion Courriels entre les usagers et le CRC Données bancaires	Contrat (pour les utilisateurs) Intérêt légitime (pour les prospects et les tiers)	La gestion des demandes et des réclamations	3 ans à compter de la fin de la relation contractuelle - 3 ans d'historique à conserver pour les souscriptions en cours Données bancaires: Pour la gestion des réclamations, le numéro de carte et la date de validité peuvent être conservées 13 mois suivant la date de débit (jusqu'à 15 mois pour les cartes de paiement à débit différé) - Les données ainsi conservées à des fins de preuve doivent être conservées en archive intermédiaire et n'être utilisées

						qu'en cas de contestation de la transaction
Assistance vélo des utilisateurs SMOVENGO	Assister les utilisateurs SMOVENGO via la caméra de leur smartphone en cas de problème technique sur un vélo	Utilisateurs	Numéro de téléphone Login Mot de passe	Consentement		Jusqu'au retrait du consentement ou 3 ans à compter de la résolution de l'incident
Contrôle des pièces justificatives	Assurer à Smovengo que les documents fournis par les abonnés ayant souscrit un tarif ouvrant droit à réduction, sont conformes et que les informations inscrites sur les documents transmis correspondent aux critères d'éligibilité du tarif donnant droit à réduction	Utilisateurs éligibles à un tarif ouvrant droit à réduction	Pièces justificatives (carte ID, passeport, permis de conduire, carte séjour, une attestation d'inscription à l'un des dispositifs correspondants, une attestation spécifique de l'aide reçue au titre de boursier de l'enseignement, l'attestation Gratuité solidarité transport fournie par l'Agence Solidarité Transport Ile-De-France) Nom / Prénom	Contrat		3 mois à compter de la fin des opérations de vérification Archivage intermédiaire : Conservation des pièces justificatives des années N jusqu'à fin de l'année N+1 pour vérification SAVM

			Date de naissance Numéro informatique Opencell Type offre civilité date début/fin abonnement			
Gestion des dossiers d'accident et sinistre	Gérer les dossiers d'accident des utilisateursSMOVE NGO et des tiers (transfert, stockage, etc.)	Utilisateurs Tiers	Pièce justificatives accident	Intérêt légitime	La constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice	Jusqu'à l'expiration du délai de prescription (5 ans pour les dommages matériels - 10 ans pour les dommages corporels)
Gestion des dépôts de plaintes	Permettre à SMOVENGO de respecter ses obligations en matière de dépôt de plaintes au titre du Marché	a) Personne physique poursuivie pour une contravention ou un délit portant sur le mobilier et les vélos Velib' en attente de jugement ou qui n'a pas encore été condamnée définitivement et dont l'identité est communiquée à SMOVENGO via avis d'audience dans le cadre de la procédure pénale ;	a) Nom, prénom et indication (oui/non) sur la majorité/minorité au moment des faits (compte tenu de la juridiction pénale compétente) b) Nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, profession, informations sur l'évènement/incide nt relaté, données de santé (ITT par exemple) c) Nom, prénom,	a) Intérêt légitime b) Contrat c) Contrat	A)La constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice	a) Phase active: Jusqu'à la fin de l'éventuelle procédure pénale b) Phase active: Jusqu'à la vérification de la pièce justificative c) Phase active: Jusqu'à la fin de l'éventuelle procédure pénale Archivage intermédiaire : A) Archivage: Jusqu'au 31

		b) Personne physique ayant communiqué à SMOVENGO un dépôt de plainte ou une main courante afin de bénéficier d'un prélèvement réduit de caution; c) Personne physique ayant déposé plainte à l'encontre de SMOVENGO dans le cadre de l'utilisation du Service	date et lieu de naissance, adresse, profession, informations sur l'évènement/incident relaté, données de santé (ITT par exemple), données financières (bulletin de paie par exemple)			décembre de l'année N+1 B) Archivage: Jusqu'au 31 décembre de l'année N+1 C) Archivage intermédiaire et définitif - Conservation pendant le temps nécessaire à la gestion du contentieux (délais de recours inclus) jusqu'à la prescription de l'action
--	--	---	---	--	--	--